



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Sonia MAC VEIGH Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Jean PEZIN donne pouvoir à Cosme DILME
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Marie-Anne HAUSPIEZ
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Claire SALFATI-TEDGUI donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à François RALLO
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES
- Eric BOUILLIN donne pouvoir à Sylvain VIOT

Absente excusée : Caroline PICCOLO

Secrétaire de séance : Pascal GIRAUDET, désigné à l'unanimité

Assistaient également à cette réunion : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Christophe CHARPEIL (Directeur des Services Techniques) – Stéphane PAGES (Rédacteur)

Délégués de quartiers : MM. Bernard PLANA – Grégoire GATTO – Mme Nadine DURAND

Conseil des Anciens de Saleilles : M. Marcel CANALS

- Ouverture de la séance à 18h42.

- Monsieur Rallo soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juin 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 31/08/2021

- Décision municipale n° 029/2022 du 01/06/2022 : Rétrocession concession cimetière – Mme CIRET Marie-France – Casier nouveau cimetière concession 100T & 103T.

- Décision municipale n° 030/2022 du 07/06/2022 : Mission de contrôle technique pour les travaux d'extension des locaux communaux situés 3, rue des Fenouillèdes avec la société « APAVE Perpignan Bâtiment », située 1 avenue de Milan, rocade St Charles-66000-Perpignan.

- Décision municipale n° 031/2022 du 07/06/2022 : Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux d'extension des locaux communaux situés 3, rue des Fenouillèdes avec la société « SOCOTEC Construction », Agence Construction Perpignan sise 140, rue James Watt, zone Tecnosud-66100-Perpignan.

- Décision municipale n° 032/2022 du 13/06/2022 : Mission d'étude de sol (G2 PRO) pour la réalisation d'une médiathèque et d'une antenne de musique CRR avec la société « GINGER CEBTP », située ZAC Naturopole III, impasse Paul Séjourné-66350-Toulouges.

- Décision municipale n° 033/2022 du 22/06/2022 : Contrat de fourniture de gaz pour divers bâtiments communaux (groupe scolaire « George Sand » et complexe sportif couvert « José Arrieta ») avec la société « Total Energie Gaz » sise Immeuble Nova-73 Boulevard National-CS 20004-92257-La Garenne Colombes Cedex – Avenant n° 1.

.....

Affaire n° 1 : Attribution des trois lots du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) d'aménagement de l'avenue de la Sal et de la rue du Réart.

M. Robert Tarda, Adjoint au maire chargé des travaux, informe l'assemblée que la ville a lancé un avis d'appel public à concurrence sur le site AWS « Marchés Publics Info » le 16 mai 2022 et dans l'hebdomadaire « La semaine du Roussillon » pour le MAPA cité en objet.

Il précise que les deux critères de jugement des offres du règlement de la consultation étaient le prix (55 % de la note) et la valeur technique de l'offre (45 % de la note).

M. Robert Tarda indique que la date limite de réception des offres était fixée au 08 juin 2022 à 12h et que lors de l'ouverture des plis, l'ensemble des propositions retenues ont été remises au maître d'œuvre (MOE), à savoir « BE 2T » sis 440 Rue James Watt à Perpignan, pour contrôle et première analyse des offres suivant les deux critères d'attribution susdits.

La ville a renégozié le 15 juin 2022 avec tous les candidats pour tous les lots de ce marché.

Le MOE a rendu le rapport d'analyse des offres définitives le 23 juin 2022 et il a proposé au pouvoir adjudicateur le classement final suivant :

→ Lot n° 1 : « Terrassement-Voirie » - 3 entreprises ont candidaté et ont été retenues pour la négociation, à savoir : « COLAS » sise 14 avenue de la Côte Vermeille à Thuir, « BRAULT » située 488 rue Louis Delage à Perpignan, « EIFFAGE ROUTE » sise Chemin de Villeneuve de la Raho à Saleilles.

- Entreprise la mieux-disante : « EIFFAGE ROUTE » avec une note de 100 pts/100 et un prix de 328 250,73 € HT.

→ Lot n° 2 : « Réseau pluvial » - 3 sociétés ont candidaté et ont été retenues pour la négociation, à savoir : « BRAULT » située 488 rue Louis Delage à Perpignan, « EIFFAGE ROUTE » sise Chemin de Villeneuve de la Raho à Saleilles, SOGEA sise District des ASF-Lieu-dit « Le Jas » à Rivesaltes

- Entreprise la mieux-disante : « EIFFAGE ROUTE » avec une note de 100 pts/100 et un prix de 91 951,40 € HT.

→ Lot n° 3 : « Espaces Verts » - 3 sociétés ont candidaté et ont été retenues pour la négociation, à savoir : « SERPE » sise ZA « La Cigalière 4 », 130 allée du Mistral-84250-Le Thor, « SAS SEV » située 9 rue de l'artisanat-ZI « Plaisance » à Narbonne et « PHM » située Traverse Château Roussillon-Jardins Saint-Jacques à Perpignan.

- Entreprise la mieux-disante : « PHM », avec une note de 96,70 pts/100 et un prix de 31 757,50 € HT.

La commission « Travaux » qui s'est réunie le 29 juin 2022 a donné un avis favorable à l'attribution de ces trois lots pour les montants susmentionnés.

Par suite, M. Robert Tarda propose au conseil municipal, d'une part, de retenir les entreprises les mieux-disantes telles que citées supra pour les montants susdits, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer les actes d'engagement avec l'ensemble des entreprises retenues pour les montants précités, ainsi que toute pièce utile pour les trois lots de ce marché.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Robert Tarda et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer les trois lots suivants :

→ Lot n° 1 : « Terrassement -Voirie »

Entreprise attributaire : « EIFFAGE ROUTE » avec une note de 100 pts/100 et un prix de 328 250,73 € HT.

→ Lot n° 2 : « Réseau pluvial »

Entreprise attributaire : « EIFFAGE ROUTE » avec une note de 100 pts/100 et un prix de 91 951,40 € HT.

→ Lot n° 3 : « Espaces Verts » -

Entreprise attributaire : « PHM », avec une note de 96,70 pts/100 et un prix de 31 757,50 € HT.

- Autorise M. le maire à signer les actes d'engagement avec l'ensemble des entreprises retenues pour les montants susdits, ainsi que toute pièce utile pour les trois lots de ce marché et précise que les crédits sont prévus au budget principal 2022 et suivant de la commune.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 2 : Attribution des lots du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) de construction d'un hangar de stockage Football-Complexe sportif de plein-air du Moulin.

M. Robert Tarda, Adjoint au maire chargé des travaux, informe l'assemblée que la ville a lancé un avis d'appel public à concurrence sur le site AWS « Marchés Publics Info » le 26 avril 2022 et dans l'hebdomadaire « La semaine du Roussillon » pour le MAPA cité en objet.

Il précise que les deux critères de jugement des offres du règlement de la consultation étaient le prix (55 % de la note) et la valeur technique de l'offre (45 % de la note).

M. Robert Tarda indique que la date limite de réception des offres était fixée au 30 mai 2022 et que lors de l'ouverture des plis, l'ensemble des propositions retenues ont été remises au maître d'œuvre (MOE), à savoir, « Agence Yannick Alba » sise 834 Chemin de Mailloles à Perpignan, pour contrôle et première analyse des offres suivant les deux critères d'attribution susdits.

La ville a renégocié le 16 juin 2022 avec tous les candidats pour tous les lots de ce marché sauf pour le lot n° 6 « Carrelages-Faïences » infructueux car aucune offre n'a été remise.

Le MOE a rendu le rapport d'analyse des offres définitives le 24 juin 2022 et il a indiqué au pouvoir adjudicateur que le lot n° 6 « Carrelages-Faïences » était infructueux car aucune offre n'avait été remise. Le MOE a proposé au pouvoir adjudicateur le classement final suivant :

→ **Lot n° 1 : « Gros Œuvre-Maçonnerie »** - 4 entreprises ont candidaté et ont été retenues pour la négociation, à savoir : « Patri Immo » sise 619 route de Sainte Hélène-84210-Althens des Paluds, « Bâti Béton » située 1 impasse Paul Séjourné-ZAC Naturopôle 3-66350-Toulouges, « Saleilles Promotion » sise 2 rue Marcelin Berthelot-66280-Saleilles, « SAS Gonzalez » située 1 allée Alfred Nobel-66600-Rivesaltes.

- Entreprise la mieux-disante : « SAS Gonzalez » avec une note de 18,20 pts/20 et un prix de 104 345,05 € HT.

→ **Lot n° 2 : « Charpente-Couverture »** - 3 sociétés ont candidaté et ont été retenues pour la négociation, à savoir : « Beck et Cie » sise ZA- 33 avenue des Albères-66170-Millas, « GM Structure » située 1, allée Alfred Nobel-66600-Rivesaltes, « Comero SAS » sise Km 1-RN 116-66500-Prades.

- Entreprise la mieux-disante : « GM Structure » avec une note de 18,20 pts/20 et un prix de 69 395,97 € HT.

→ **Lot n° 3 : « Menuiseries extérieures-Menuiseries Intérieures »** - 2 sociétés ont candidaté et ont été retenues pour la négociation, à savoir : « Alu Référence » sise 4 rue Denis Papin-66280-Saleilles, « Drop Menuiserie » située 51 avenue de Belfort-66000-Perpignan.

- Entreprise la mieux-disante : « Alu Référence », avec une note de 17,30 pts/20 et un prix de 18 440,17 € HT.

→ **Lot n° 4 : « Serrurerie »** - 3 sociétés ont candidaté et ont été retenues pour la négociation, à savoir : « Polygoninox » sise 6 avenue du Fenouil-66600-Rivesaltes, « FSM » sise 8 rue Marcel Paul-66470-Sainte Marie la Mer, « Comero SAS » sise Km 1-RN 116-66500-Prades.

- Entreprise la mieux-disante : « FSM », avec une note de 16,85 pts/20 et un prix de 21 713,50 € HT.

→ **Lot n° 5 : « Doublage cloisons-Faux plafonds »** : 4 sociétés ont candidaté et ont été retenues pour la négociation, à savoir : « Isobat » sise ZI « La Mirande » 1 rue du fer à cheval-66240-Saint Estève, « Da Costa » située 350 rue Chenard El Walcker-66000-Perpignan, « SAS Cec Plak » située 397 rue Pierre Pascal Fauvelle-66000-Perpignan, « Corebat » située 2 rue des roses-66300-Thuir.

- Entreprise la mieux-disante : « Da Costa », avec une note de 17,30 pts/20 et un prix de 7 500 € HT.

→ **Lot n° 6 : « Carrelage-Faïences ».**

Aucune offre n'a été remise pour ce lot à la suite de l'avis d'appel public à concurrence du 26/04/2022 et ce lot sera déclaré infructueux.

En application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, l'acheteur pourra passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sur la base des conditions initiales du marché ayant fait l'objet d'une publicité le 26/04/2022.

→ **Lot n° 7 : « Peinture »** : 5 entreprises ont candidaté et ont été retenues pour la négociation, à savoir : « Atelier Oliver » sise ZAE Naturopôle 3, 4 rue Gustave Eiffel-6350-Toulouges, « EGP » située 5 impasse de la Marinade-66330-Cabestany, « Ferrer et fils » sise rue Louis Noguère-ZA La Colomina-66200-Alénia, « Patri Immo » située 619 route de Sainte Hélène-84210-Althens des Paluds, « Siprie bâtiment » sise 177 rue Pierre Pascal Fauvelle-66000-Perpignan.

- Entreprise la mieux-disante : « Ferrer et fils » avec une note de 17,30 pts/20 et un prix de 3 835,32 € HT.

→ **Lot n° 8 : « Plomberie »** : 2 entreprises ont candidaté et ont été retenues pour la négociation, à savoir : « Axair » sise 14 rue Fernand Forest-66000-Perpignan et « Marès » située 8 rue Marcelin Berthelot-ZAC du Réart-66280-Saleilles.

- Entreprise la mieux-disante : « Marès » avec une note de 20 pts/20 et un prix de 10 100 € HT.

→ **Lot n° 9 : « Electricité générale »** : 3 entreprises ont candidaté et ont été retenues pour la négociation, à savoir : « Société Nouvelle d'Electricité » sise 13 rue Parmentier-66350-Toulouges, « Saguy » située 21 avenue de la l'Aérodrome-66240-Saint-Estève, « JP Fauché » située 105 rue des Frères Voisins-66000-Perpignan.

- Entreprise la mieux-disante : « Saguy », avec une note de 20 pts/20 et un prix de 14 249,37 € HT.

La commission « Travaux » qui s'est réunie le 29 juin 2022 a donné un avis favorable à l'attribution de ces lots pour les montants susmentionnés.

Par suite, M. Robert Tarda propose au conseil municipal, d'une part, de retenir les entreprises les mieux-disantes telles que citées supra pour les montants susdits, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer les actes d'engagement avec l'ensemble des entreprises retenues pour les montants précités, enfin, de déclarer le lot n° 6 « Carrelage-Faïences » infructueux et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sur la base des conditions initiales du marché ayant fait l'objet d'une publicité le 26/04/2022.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Robert Tarda et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer les lots suivants :

→ **Lot n° 1 : « Gros Œuvre-Maçonnerie »**

- Entreprise la mieux-disante : « SAS Gonzalez » avec une note de 18,20 pts/20 et un prix de 104 345,05 € HT.

→ **Lot n° 2 : « Charpente-Couverture »**

- Entreprise la mieux-disante : « GM Structure » avec une note de 18,20 pts/20 et un prix de 69395,97 € HT.

→ **Lot n° 3 : « Menuiseries extérieures-Menuiseries Intérieures »**

- Entreprise la mieux-disante : « Alu Référence », avec une note de 17,30 pts/20 et un prix de 18 440,17 € HT.

→ **Lot n° 4 : « Serrurerie » -**

- Entreprise la mieux-disante : « FSM », avec une note de 16,85 pts/20 et un prix de 21 713,50 € HT.

→ **Lot n° 5 : « Doublage cloisons-Faux plafonds » :**

- Entreprise la mieux-disante : « Da Costa », avec une note de 17,30 pts/20 et un prix de 7 500 € HT.

→ **Lot n° 7 : « Peinture » :**

- Entreprise la mieux-disante : « Ferrer et fils » avec une note de 17,30 pts/20 et un prix de 3 835,32 € HT.

→ **Lot n° 8 : « Plomberie » :**

- Entreprise la mieux-disante : « Marès » avec une note de 20 pts/20 et un prix de 10 100 € HT.

→ **Lot n° 9 : « Electricité générale » :**

- Entreprise la mieux-disante : « Saguy », avec une note de 20 pts/20 et un prix de 14 249,37 € HT.

- Déclare le lot n° 6 « Carrelage-Faïences » infructueux car aucune offre n'a été remise à la suite de la consultation du 26/04/2022, décide, en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot n° 6 « Carrelage-Faïences » sur la base des conditions initiales du marché ayant fait l'objet d'une publicité le 26/04/2022, autorise M. le maire à signer les actes d'engagement avec l'ensemble des entreprises retenues pour les montants susdits ainsi que toute pièce utile pour les lots de ce marché, y compris pour le lot n° 6 « Carrelage-Faïences » qui sera attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables et précise que les crédits sont prévus au budget principal 2022 et suivant de la commune.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 3 : Deuxième répartition des subventions 2022 aux associations loi 1901.

Madame Céline Freixinos, Adjointe déléguée à la jeunesse, aux sports et à la vie associative, rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget Primitif 2022, le conseil municipal a approuvé une enveloppe de 85 000 € (article 6574) destinée aux subventions aux diverses associations loi 1901 de la commune (culturelles, sportives, personnes âgées) mais aussi aux associations caritatives, scolaires et certaines extérieures à la commune.

Elle indique que le conseil a déjà alloué 55 940 €, le 14/04/2022, lors de la première répartition des subventions aux associations.

La commissions « Jeunesse et sports » qui s'est réunie le 28/06/2022 a émis un avis favorable lors de l'examen des dossiers pour la deuxième répartition 2022, pour un montant total de 6 800 €, répartis comme suit.

ASSOCIATION LOI 1901	SUBVENTION 2022 (en €)
Judo Olympique Saleilles	1 500 €
SOC Football	4 800 €
Club de peinture Indigo	100 €
Atelier Loisirs Créatifs	100 €
Conseil des Anciens de Saleilles	300 €
TOTAL	6 800 €

Ainsi, Madame Céline Freixinos propose d'approuver la deuxième répartition 2022 des subventions, d'un montant de 6 800 €, allouées selon le tableau supra.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Céline Freixinos et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer une deuxième répartition des subventions 2022 aux associations loi 1901, pour un montant de 6 800 €, suivant le tableau ci-après :

ASSOCIATION LOI 1901	SUBVENTION 2021 (en €)
Judo Olympique Saleilles	1 500 €
SOC Football	4 800 €
Club de peinture Indigo	100 €

Atelier Loisirs Créatifs	100 €
Conseil des Anciens de Saleilles	300 €
TOTAL	6 800 €

- Autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 4 : Fixation des tarifs de divers services publics.

M. Cosme Dilmé, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les tarifs sont instaurés par délibérations successives pour les divers services publics et il indique qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs, à savoir :

- tarif du repas pris au restaurant scolaire par les enfants de maternelle et d'élémentaire en le portant à 4,20 €/repas (+ 5 %) eu égard aux augmentations fixées par le SYM Pyrénées Méditerranée par délibération du 01/06/2022. De la même manière, le tarif pour les occasionnels et les hôtes payant sera réévalué de 5 % ;

- création d'un tarif d'occupation du domaine public de 50 € par emplacement pour les commerçants non sédentaires participant à la manifestation estivale « Les vendredis de Saleilles » sis à proximité de la salle L. Zaragosa ;

- tarif annuel d'inscription des adolescents au Point-Jeunes (ce qui leur permettra de participer aux animations gratuites proposées par l'équipe d'animation).

Par suite, M. Cosme Dilmé propose d'instaurer les tarifs cités infra.

TARIFS PUBLICS AU 07/07/2022	
OBJET	TARIF 2022
RESTAURANT SCOLAIRE	
Habituel	4,20 €
Occasionnel	4,80 €
Remboursement	4,20 €
Hôte Payant	9 €
LOCATION SALLE POLYVALENTE "JOSE ARRIETA"	
Location (chaises+tables type séminaire)	3 000,00 €
Assoc Saleilles chaises type spectacle	1 500,00 €
Assoc Saleilles chaises+ tables	2 000,00 €
Caution	3 000,00 €
Pas de location pour l'organisation de repas	
LOCATION SALLE POLYVALENTE L. ZARAGOSA- MAIRIE	
Habitant la Commune	250,00 €
Extérieur à la Commune	800,00 €
Association 2ème utilisation lucrative	85,00 €
Caution	850,00 €

LOCATION SALLE RECEPTION "JOSE ARRIETA"	
Habitant la Commune	200,00 €
Extérieur à la Commune	500,00 €
Association 2ème utilisation lucrative	85,00 €
Caution	550,00 €
LOCATION SALLE "ANDRE GREGOIRE"	
Habitant la Commune	220,00 €
Extérieur à la Commune	650,00 €
Association 2ème utilisation lucrative	85,00 €
Caution	660,00 €
LOCATION CHAPELLE SAINT-ETIENNE	
Extérieur à la Commune/Jour	50,00 €
Caution	250,00 €
DROITS DE PLACE	
Le ml sans énergie	1,00 €
Le ml avec énergie	1,15 €
Le ml Vide Grenier	2,80 €
Camion Pizza/Jour	17,00 €
Camion Pizza/Mois (6 jours Hebdo)	330,00 €
Camion Outillage ou Cirque/Jour	40,00 €
Petit manège jusqu'à 15 m ²	20,00 €
Grand manège supérieur à 15 m ²	50,00 €
Le m ² de terrasse/ an	10,00 €
Pour un emplacement lors de la manifestation estivale « Les vendredis de Saleilles »	50,00 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE COMMUNAL	
Quotient familial de 0 à 500 €	5,00 €
Quotient familial de 501 € à 750 €	6,00 €
Quotient familial de 751 € à 900 €	7,00 €
Quotient familial au-delà de 901 €	8,00 €
POINT-JEUNES	
Inscription annuelle (année civile)	10,00 €
PARKING DU STADE COMPLEXE DU MOULIN	
Caution	850,00 €
LOCATION DE MATERIEL	
Chaise	2 €
Table	5 €
Forfait Livraison/Récupération	30,00 €
Caution matériels	100,00 €
Caution Cartons de Loto	326,00 €
OBJET MANQUANT OU DETERIORE	
Chaise	25,00 €

Table	60,00 €
Grille d'Exposition	170,00 €
Chariot	120,00 €
PHOTOCOPIES / IMPRESSIONS	
A4 Noir et Blanc recto	0,15 €
A4 Noir et Blanc recto-verso	0,30 €
A3 Noir et Blanc recto	0,30 €
A3 Noir et Blanc recto-verso	0,60 €
A4 Couleur recto	0,30 €
A4 Couleur recto-verso	0,60 €
A3 Couleur recto	0,60 €
A3 Couleur recto-verso	1,20 €
TELECOPIES	
Envoi	2,65 €
Réception	2,15 €
CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES	
Vieux cimetière (sis Bd Antoine Casenobe)	
Casier Trentenaire	612,63 €
Casier Perpétuel	762,48 €
Ancien cimetière	
Casier Trentenaire	914,93 €
Casier Perpétuel	1 524,73 €
Nouveau cimetière Nord	
DEPOSITOIRE	
1er Trimestre	0,00 €
2ème, 3ème et 4ème Trimestre Première Année/Le Trimestre	48,50 €
Deuxième Année/Le Trimestre	262,50 €
Années Suivantes/ Le Trimestre	316,00 €
Nouveau cimetière Nord	
Casier Trentenaire	1 175,00 €
Casier Perpétuel	1 955,00 €
Casier cinquantenaire n° 01.C à n° 48.C	1 500,00 €
Terrain concession perpétuelle 7,20 m ² (2 m × 3,6 m)	810 €
Terrain concession perpétuelle 10,08 m ² (2,8 m × 3,6 m)	1 150 €
Jardin du souvenir- Columbarium	
Anciens Enfeux (Casiers pour 2 Urnes)	
Enfeu Trentenaire	137,20 €
Enfeu Perpétuel	381,15 €
Nouveaux Enfeux (Casiers pour 2 Urnes)	
Enfeu Trentenaire	543,00 €
Enfeu Perpétuel	783,00 €

Nouveau cimetière Sud (situé rue du Maroc)	
Terrain concession cinquantenaire 4 places élévation 7,20 m ² (2 m × 3,6 m)	810 €
Terrain concession cinquantenaire 8 places élévation 10,08 m ² (2,8 m × 3,6 m)	1 150 €
Cavurne trentenaire (6 urnes)	900 €
Casier cinéraire « Canigou » trentenaire	543 €
CHALET NOEL	
Location Chalet	100,00 €
Caution Chalet	300,00 €
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (BM)	
Tarif normal résident dans une commune de la CU PMM	10,00 €
Tarif normal non résident dans une commune de la CU PMM	15,00 €
Tarif réduit résident ou non dans une commune de la CU PMM	5,00 €
« ABONNEMENT RESEAU » A LA BM	
Tarif normal résident dans une commune de la CU PMM	18,00 €
Tarif normal non résident dans une commune de la CU PMM	30,00 €
Tarif réduit résident ou non dans une commune de la CU PMM	8,00 €
Duplicata de carte de lecteur	3,00 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés par 24 voix « Pour » et 4 abstentions, adopte les divers tarifs exposés supra à compter du 08/07/2022 et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 5 : Fixation des loyers des locaux communaux administratifs et techniques sis 3 rue des Fenouillèdes au parc d'activités « Sud Roussillon ».

M. Cosme Dilmé, Adjoint aux finances, informe l'assemblée des deux contrats signés en 2012 avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart et de ses affluents (SMBVR) pour la location, d'une part, de locaux techniques communaux, d'autre part, de bureaux, pour des loyers mensuels respectifs de 650 € (incluant 50 €/mois de charges pour les fluides) et de 900 € (incluant 200 €/mois de charges pour les fluides).

Il précise que la ville loue au SMBVR des locaux administratifs de 110 m² sis au 3 rue des Fenouillèdes composés d'un accueil, de deux bureaux, d'une salle de réunion équipée, d'une cuisine et de deux WC moyennant un loyer mensuel fixé en 2012 à 900 € plus 200 €/mois de charges pour les fluides.

En outre, la commune loue au syndicat des locaux techniques de 146 m² au sein de son CTM avec un garage, un bureau, un vestiaire-douches-WC et une mezzanine, moyennant un loyer mensuel fixé en 2012 à 600 € plus 50 €/mois de charges pour les fluides.

M. Cosme Dilmé précise qu'à la demande du SMBVR, la ville doit réaliser des travaux d'agrandissement des locaux administratifs en créant deux bureaux supplémentaires (soit 30 m²) et en allouant au syndicat 100 m² supplémentaires pour abriter les matériels du SMBVR au sein de notre Centre Technique Municipal (CTM) situé 3 rue des Fenouillèdes.

M. Cosme Dilmé précise que le coût des travaux d'extension des bureaux est estimé à 42.000 € HT (hors MOE et bureaux de contrôle, soit 8.000 € HT en sus).

Ainsi, eu égard aux travaux envisagés d'extension des locaux administratifs et technique, il propose de modifier les montants des loyers et des charges mensuelles fixés en 2012, pour ces deux locations sises 3 rue des Fenouillèdes, en les portant respectivement à :

- loyer mensuel des locaux administratifs pour les 4 bureaux, l'accueil, la salle de réunion, les WC et la cuisine, soit 140 m² : 1 600 € de loyer/mois plus 300 €/mois de charges pour les divers fluides ;

- loyer mensuel des locaux techniques au CTM désormais augmenté de 120 m² pour abriter les divers matériels du SMBVR : 800 € /mois de loyer plus 100 €/mois de charges pour les divers fluides.

Le conseil municipal, où l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les montants suivants des loyers mensuels pour les locaux administratifs et techniques sis 3 rue des Fenouillèdes :

- loyer des locaux administratifs pour les 4 bureaux, l'accueil, la salle de réunion, les WC et la cuisine, soit 140 m² : 1 600 € de loyer mensuel plus 300 €/mois de charges pour les divers fluides ;

- loyer des locaux techniques augmenté de 120 m² pour abriter les divers matériels du SMBVR : 800 € de loyer mensuel plus 100 €/mois de charges pour les divers fluides.

- Autorise M. le Maire à signer les deux baux de location pour ces deux biens, tels que joints à la présente délibération, ainsi que tout document utile dans ces affaires.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 6 : Modification du tableau des effectifs communaux – Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 24h30/35^{ième} et d'un poste d'adjoint d'animation à 35h/35^{ième}

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs communaux en créant deux postes en vue, d'une part, de permettre à un agent promouvable de la crèche d'accéder au nouveau grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet, d'autre part, en augmentant le temps de travail à 35/35^{ième} d'un adjoint d'animation.

M. le Maire précise que les lignes directrices de gestion de la collectivité tendent à encourager la nomination des agents méritants, disponibles et/ou réussissant les concours et examens professionnels auxquels ils se présentent.

Il ajoute que l'adjoint d'animation à temps complet permettra d'assurer un fonctionnement harmonieux du Point-Jeunes lors de son ouverture en septembre prochain.

Par suite, M. le Maire propose, d'une part, de créer :

- un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 24h30/35^{ième} pour promouvoir en 2022 un agent méritant de la crèche ;

- un poste d'adjoint d'animation à 35h/35^{ième} afin de permettre un fonctionnement adapté du Point-Jeunes en septembre prochain.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création de 2 postes, tels que figurant sur le nouveau tableau des effectifs joint à la présente délibération, à savoir :

***un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 24h30/35^{ième} au 6^{ème} échelon- Echelle C3 (indices 460-403) ;**

***un poste d'adjoint d'animation à 35h00/35^{ième} au 2^{ème} échelon-Echelle C1 (indices 368-341).**

- Autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 7 : Approbation de la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart et de ses affluents (SMBVR) de mise à disposition d'accès au service Hydromet Cloud.

M. Modeste Bosque, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, fait part à l'assemblée des dispositions de la convention avec le SMBVR citée en objet qui prévoit que, dans le cadre de ses missions statutaires, le syndicat susdit assure la surveillance des ouvrages hydrauliques compris dans son périmètre par des outils de mesure de hauteur d'eau en temps réel (capteurs de niveau et de débit continu).

Il précise que le SMBVR a conclu un marché avec la société OTT HYDROMET pour mettre en œuvre l'application de cette surveillance.

Ainsi, les systèmes d'alerte d'inondations intégrés aux stations hydrologiques permettent d'avertir les services d'urgence locaux en cas d'inondations. Les capteurs de niveau d'eau et les capteurs de débit continu OTT, associés à la télémétrie et aux systèmes Hydro OTT, sont capables de mesurer, de collecter et de transmettre le niveau et la vitesse de l'eau en temps réel.

M. Modeste Bosque souligne qu'Hydro Cloud offre un accès sécurisé en temps réel aux données et que cela comprend l'infrastructure de serveurs pour recevoir, acquérir, décoder, traiter, afficher et archiver les données de mesures de pratiquement toutes les stations de surveillance Hydromet à distance via une plateforme d'hébergement de données en nuage.

En effet, Hydromet Cloud offre aux utilisateurs une page Web sécurisée où consulter les données au moyen d'une page de téléchargement sécurisée et dédiée, actualisée immédiatement à mesure que les données arrivent.

M. Modeste Bosque indique que le SMBVR dispose de la possibilité de partager librement les données numériques de surveillance en permettant à des tiers de se connecter au visualisateur, ces données pouvant présenter un intérêt pour la mise en œuvre d'actions en matière de sécurité publique ou de détermination de politiques publiques locales (urbanisme, environnement, gestion des réseaux Eau/Assainissement, pluvial urbain...).

Puis, il ajoute que la convention précitée a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition, par le SMBVR, de l'accès aux données issues des stations de mesure de hauteur d'eau en temps réel, au profit de la commune, en ayant accès aux données via le visualisateur Hydrometcloud.fr.

M. Modeste Bosque signale que la convention serait établie pour une durée d'un an tacitement renouvelable et que cet accès au service Hydromet Cloud serait gratuit pour la ville.

En conséquence, il propose à l'assemblée, d'une part, d'approuver la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart et de ses affluents de mise à disposition d'accès au service Hydromet Cloud, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce utile en la matière.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart et de ses affluents de mise à disposition d'accès au service Hydromet Cloud et autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée, ainsi que tout document utile dans cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 8 : Approbation de la convention d'utilisation de la plateforme SIG WEB GEOMETROPOLE avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM).

M. Modeste Bosque, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, fait part à l'assemblée des dispositions de la convention citée en objet qui définit les conditions générales de mise à disposition aux personnels de la ville de la plateforme « Géométropole », en mode consultation ou mise à jour, intégrant des applications cartographiques et des services géographiques associés, sous la responsabilité de la CU PMM.

Cette plateforme propose des services de consultation, de contribution, d'analyses et d'information autour de l'information géographique, étant précisé que les données sont acquises, actualisées et gérées administrativement et techniquement par la CU PMM.

M. Modeste Bosque indique que l'accès à la plateforme est sécurisé avec des identifiants accordés par la CU PMM, un mot de passe choisi par l'agent communal et la signature par M. le Maire d'une charte d'utilisation de la plateforme SIG.

Il précise que la ville s'engage à désigner au sein de ses services un « Référent Géométropole » qui sera l'interlocuteur privilégié de la CU PMM et qui assurera le suivi administratif et technique de la convention.

Puis, M. Modeste Bosque donne lecture des articles de la convention et notamment des conditions particulières relatives aux données cadastrales, au traitement des données personnelles, à leur diffusion, étant précisé que la propriété intellectuelle des données issues du référentiel Métier est celle de la CU PMM.

Enfin, M. Modeste Bosque ajoute que la ville bénéficiera d'un accès gratuit à la plateforme Géométropole et à certaines fonctionnalités et services associés et que la convention susdite sera reconductible par tacite reconduction pour une durée d'un an, jusqu'au 31/12/2027 au plus tard.

Par suite, M. Modeste Bosque propose au conseil, d'une part, d'approuver la signature de la convention précitée, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer cette convention, la charte d'utilisation de la plateforme SIG ainsi que toute pièce utile dans cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention d'utilisation de la plateforme SIG WEB GEOMETROPOLE avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » et autorise M. le Maire à signer la convention précitée, la charte d'utilisation de la plateforme SIG, ainsi que tout document utile dans cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 9 : Approbation de la convention entre la Communauté Urbaine PMM (CU PMM) et la commune pour l'organisation d'une opération conjointe de marketing territorial à rayonnement communautaire pour l'année 2022.

M. le Maire indique à l'assemblée que, dans le cadre de ses compétences en matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire et, au regard des actions extérieures favorisant le rayonnement communautaire, la Communauté Urbaine PMM souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, d'évènementiels mettant en valeur le territoire et la richesse de ses offres.

Il précise que cette communication de proximité, couplée à une communication institutionnelle globale et collective et à des opérations ciblées sur des actions propres à PMM constituent les trois volets de la stratégie marketing territorial communautaire pour favoriser le rayonnement du territoire dans son ensemble.

Aussi, PMM souhaite s'associer aux communes membres pour des manifestations et actions de marketing territorial conjointes dont elle a détecté qu'elles représentent une dynamique de territoire participant au rayonnement et à l'attractivité communautaire.

M. le Maire ajoute que la CU PMM souhaite mener avec la ville de Saleilles une opération de marketing territorial pour la manifestation « **Concert orchestre symphonique « La symphonie du cinéma »** » dont elle a détecté l'intérêt en tant qu'action de proximité renforçant le rayonnement communautaire et l'attractivité du territoire.

Il donne lecture de la convention citée en objet et signale que le coût de cette manifestation est de 15 949,30 € TTC incluant la rémunération des musiciens et des techniciens, le son et la lumière, la restauration des artistes et le coût des deux vigiles chargés de filtrer les entrées de ce spectacle gratuit qui se tiendra au sein du gymnase José Arrieta.

M. le Maire souligne que la CU PMM financera cette manifestation à hauteur de 5.000 €, le solde étant réglé par la commune et que la ville s'engage à assurer l'organisation, le pilotage et la coordination globale de l'opération.

De plus, la commune garantira la sécurité du site et des participants en mobilisant sa police municipale notamment.

A l'appui de la demande de versement de l'aide financière de PMM, la commune fournira des photos attestant de la tenue du spectacle et mettra en valeur la participation de la CU PMM.

Par suite, M. le maire propose au conseil, d'une part, d'approuver la convention entre la CU PMM et la commune pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire, à savoir pour 2022, un Concert de l'orchestre symphonique « La symphonie du cinéma », d'autre part, de l'autoriser à signer la convention susdite ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention entre la CU PMM et la commune pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire, à savoir pour 2022, un Concert de l'orchestre symphonique « La symphonie du cinéma », convention telle que jointe à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout pièce utile dans ce dossier.

PAS DE DISCUSSION

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS :

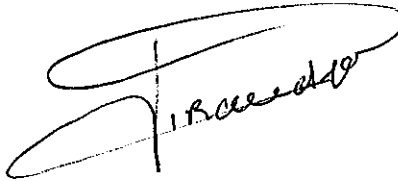
Naissance :

- Remerciements de la famille BOUILLON-ROVIRA pour la délicate attention témoignée lors de la naissance de leur fille, Mahé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.

Le Maire,


François RALLO

Le Secrétaire de séance,

Pascal GIRAUDET